Acte certifié le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026

26-A-0327

Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille

FRETIN -

RUE DE LA VOYETTE ET RUE DU MONT DE SAINGHIN - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0295 du 24 septembre 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu l'avis permanent du préfet du Nord du 5 janvier 2026 relatif aux projets d'arrêtés règlementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) ;

Vu la demande en date du 16 octobre 2026 émise par la société Bouygues E&S - TPRE Agence Nord sise TSA 70011 - CHEZ SOGELINK - 69134 Dardilly Cedex pour le compte de la société ENEDIS sise 50 rue Jules Ferry - 59650 Villeneuve d'Ascq aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'accord technique préalable n°26-AV-4898 en date du 30 septembre 2026

Vu l'avis réputé favorable de Madame le Maire de Fretin ;

Considérant que des travaux de génie civil pour un branchement ENEDIS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation,

Arrêté

Du Président

afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03 novembre au 02 décembre 2026 rue de la Voyette et rue du Mont de Sainghin à Fretin ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 3 novembre 2026 et jusqu'au 2 décembre 2026, de 8h00 à 17h00, les prescriptions suivantes s'appliquent rue de la Voyette du PR 0+220 au PR 0+330 et rue du Mont de Sainghin du PR 0+000 au PR 0+200 à Fretin :

- La circulation est alternée par feux ;
- Des séparateurs de voies de type K16 seront installés afin de préserver la sécurité des compagnons ainsi que celle des usagers du domaine public ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société Bouygues E&S -TPRE Agence Nord ;

Article 3. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Arrêté

Du Président

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Mme le Maire de Fretin ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;
- La société Bouygues E&S -TPRE Agence Nord.

A Lille, le 23 oct. 2026
Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Chef de service

Frédéric FINET

RUE DE LA VOYETTE ET RUE DU MONT DE SINGHIN A FRETIN

ZONE DE TRAVAUX ENEDIS

